



THERMO-CLEAN WALLONIE-FRANCE NORD S.A.

CONDITIONS DE VENTE & INDEXATION ANNUELLE DES PRIX DE NETTOYAGE

CONDITIONS DE VENTE

Art. 1 : Exécution du contrat:

Entre les deux parties contractantes, il est convenu expressément qu'en cas de commande confiée à la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord, les conditions stipulées ci-après sont d'application et continuent à faire partie intégrale de toute commande confiée ultérieurement. Les parties ne peuvent déroger aux conditions mentionnées ci-après que moyennant leur consentement mutuel par écrit. Ces conditions ne valent que pour les parties, à l'exclusion de toutes celles pouvant apparaître dans le courrier, sur les bons de commande ou dans les factures du cocontractant. Les accords sont respectés de bonne foi, aucune des dispositions contenues dans les présentes conditions de vente ne peut être considérée par les parties comme une clause de style. Aucune concession ou dérogation ne peut être invoquée comme règle définitive étant donné que les parties se déclarent formellement liées par les présentes conditions.

Art. 2 : Réclamations:

Les réclamations éventuelles doivent être communiquées dans les 8 jours de calendrier suivant la réception des marchandises ou des prestations par lettre recommandée à l'adresse suivante: Thermo-Clean Wallonie-France Nord S.A., 6 Chemin de Malplaquet, B-7822 Ghislenghien, Belgique. Les réclamations concernant le contenu de la facture doivent être transmises de la même manière également dans les 8 jours suivant ladite facture.

Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation doivent être mises à notre disposition au minimum 24 heures suivant la déposition de la réclamation afin d'être étudiées et contrôlées et cela d'en l'état dans laquelle elles ont été livrées par la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord, sans que des modifications, réparations ou traitements y aient été apportés. Elles sont supposées être acceptées par le client dans la mesure où lors de notre examen elles ne se trouvent plus dans l'état dans lequel elles ont été livrées par la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord, ont déjà été transformées, traitées ou réparées.

Leur renvoi doit se faire franco et ne peut s'effectuer qu'après accord préalable par écrit.

Art. 3 : Transport et expédition:

Les marchandises transportées par nos soins sont assurées selon les conditions CMR normales. Si les marchandises doivent être assurées pour une valeur supérieure, cela doit être fait avant l'acceptation de la commande. La prime s'élève à 0,0588% de la valeur assurée par trajet (simple route) avec un minimum de 102,40 € par trajet. Cette prime sera augmentée de frais d'administration de 35,- €.

Le client doit en toutes circonstances prévoir un emballage adapté et solide pour ses marchandises; les dommages de quelque genre aux marchandises causés par un emballage inapproprié ne seront pas remboursés. Les frais de nettoyage issus d'un mauvais emballage devront être remboursés par le client.

Le chargement et le déchargement des marchandises chez le client s'effectuent toujours sous la responsabilité du client, même si le transport est géré par la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord.

Nos prix de transport peuvent être adaptés trimestriellement, s'il y a une modification de l'index de « L'Institut des Transports routiers & Logistique Belgique » égale ou supérieure à 1% selon. L'index se trouve sur: <http://www.itlb.be> ou via le lien hypertexte sur notre site web. Les possibles modifications de prix auront lieu les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre et seront basées sur l'index du mois précédent.

Art. 4 : Délai de livraison:

La seule échéance des dates de livraison convenues n'annule pas l'accord. L'annulation n'est possible qu'après mise en demeure préalable par écrit avec la mention d'un dernier délai qui ne peut pas être inférieur à 6 semaines. Le non-respect de délais de livraison fixés ne peut jamais donner lieu à l'exigence d'un quelconque dédommagement.

Si le client ne peut pas réceptionner les marchandises dans les 8 jours suivant l'avis de finition, elles sont renvoyées par la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord contre paiement.

Art. 5 : Indications de prix:

Toute indication de prix n'est contraignante envers la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord que 8 jours tout au plus, à compter à partir de sa date ou lorsqu'il figure une autre stipulation dans cette indication. Toute acceptation après ce délai ne peut constituer un engagement de la part de la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord. Les indications de prix de la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord sont basées sur les salaires, coûts salariaux, charges sociales et légales, frets, primes d'assurance, coûts d'énergie, prix des matières premières, des matériaux, des pièces détachées, cours du change, dépenses pour l'environnement et pour le traitement des déchets et autres frais en vigueur. Conformément à l'augmentation d'un ou de plusieurs de ces facteurs, les prix contractuels seront sans exception augmentés sans avis préalable.

En ce qui concerne les offres, les prix sont calculés à base des données fournies par le client en matière de quantités, degré de pollution, substrat utilisé, dimensions, etc.; une divergence entre les données obtenues et le matériel



THERMO-CLEAN WALLONIE-FRANCE NORD S.A.

effectivement livré a automatiquement pour conséquence un blocage interne des marchandises et un nouveau devis. Les droits de douane, la TVA et autres taxes existantes et futures sont toujours à la charge du client. Toute modification des droits ou des taxes mentionnées entre la date d'acceptation de la commande et la facturation de celle-ci est à la charge ou au profit du client.

Montant minimal de l'ordre et suppléments.

Le montant minimal de l'ordre s'élève à 80,- € (transport exclu). Cela signifie que si le montant pour le nettoyage de l'ordre est de moins de 80,- €, nous vous facturerons automatiquement 80,- €.

Dans les cas suivants, nous calculons un supplément (sauf en cas d'autres stipulations contractuelles):

- pour un traitement urgent* des marchandises → + 25%
- Traitement le samedi → + 50%
- Traitement le dimanche ou jour férié → + 100%
- En cas de pollution de peinture extrême (épaisseurs de couches entre 4 et 9 mm)** → + 50%
- En cas de pollution de peinture très extrême (épaisseurs de couche de plus de 10 mm)** → + 100%

*(Par urgent nous entendons plus rapide que les conditions normales.)

** (Pas valable pour mauvais laquage, voyez les suppléments dans l'offre.)

Le client est tenu de nous procurer le numéro de commande au plus tard à la fin du mois durant lequel les travaux ont été exécutés, à l'exception des nettoyages effectués sur base de coût réel. Pour ceux-ci, nous attendons le numéro de commande dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de l'offre de coût réel. L'arrivée tardive des numéros de commandes entraîne des frais d'administration supplémentaires de 75,- € qui seront obligatoirement facturés.

Art. 6 : Paiement:

Toutes les factures sont payables au comptant et sans réduction à la SA Thermo-Clean Wallonie-France Nord, sauf convention contraire écrite. A défaut de paiement des factures à la date d'échéance, un intérêt de 12% par an est dû, à partir de l'exigibilité du paiement, et ce de plein droit et sans mise en demeure. En outre, en cas de dette arriérée, toutes les factures non échues sont exigibles immédiatement.

Art. 7 : Amende contractuelle:

En cas de non paiement ou de non respect d'une obligation quelconque, il est convenu que le cocontractant sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité de dédommagement de 10% sur les valeurs du contrat ou sur le montant non encore acquitté d'un minimum de 75,- €, et ce sans préjudice de l'application d'intérêts stipulés dans les présentes conditions de vente (Art. 1226 du CP).

La S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord se réserve le droit, dans le cas précité, d'arrêter les travaux ou de les annuler.

Art. 8 : Facturation:

La S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord est autorisée à facturer les marchandises en fonction des livraisons, même si ces dernières sont partielles.

Art. 9: Intrastat:

Pour pouvoir remplir notre obligation intrastat, les marchandises envoyées de l'étranger doivent toujours être accompagnées d'un document mentionnant le code statistique des marchandises, leur masse nette en kg et leur valeur. Le rapport statistique pour INTRASTAT a force de loi dans toute l'Union Européenne.

Art. 10 : Responsabilité et garantie:

Le client connaît le procédé appliqué par la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord et informera ladite société de toutes les données techniques et de la pollution des marchandises qu'il lui confie à traiter. A défaut de communication des données techniques, la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord n'est donc pas responsable des dégâts aux marchandises traitées, sauf si la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord n'applique pas correctement son propre procédé. En outre, il est possible en cas de données imprécises de bloquer ou même d'annuler les marchandises. Dans tous les cas, la responsabilité de la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord pour les dommages subis par le client ou des tiers, indirectement ou directement, se limitera au montant de la facture que le client doit payer à la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord pour les travaux effectués, et ce en excluant toute autre indemnisation. Toutes les autres factures non acquittées restent valables selon les conditions stipulées.

Le client connaît les procédés appliqués par la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord et il ne peut donc pas rendre celle-ci responsable, après l'application du procédé, pour d'éventuels problèmes. Le client est responsable pour les salissures provenant des pièces à traiter. Une éventuelle pollution de l'environnement due à des substances nocives ou toxiques sera donc imputée au client. Toutes les marchandises ne sont donc confiées à la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord qu'aux risques et aux frais du client. La S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord n'est responsable ni de la perte, ni du vol ou de l'endommagement par elle-même ou ses employés, voire même par des tiers. La S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord n'est pas responsable de la perte éventuelle de pièces détachées,



THERMO-CLEAN WALLONIE-FRANCE NORD S.A.

accessoires et autres éléments qui ne sont pas mentionnés sur le bon de livraison. La S.A Thermo-Clean Wallonie-France Nord ne peut jamais être rendue responsable pour des dommages conséquents provenant d'un traitement ou de l'endommagement des objets qui lui sont confiés.

Art. 11 : Compétence juridique:

En cas de litige, seul les tribunaux de l'arrondissement juridique de Tournai sont compétents pour prendre connaissance de la contestation.

Art. 12: Conditions spécifiques:

Les pièces à traiter doivent être pourvues pour le délaquage chimique/traitement ultérieur de suffisamment de trous d'aération et d'orifices d'écoulement. Ces trous doivent être suffisamment grands afin de garantir l'écoulement et de permettre le rinçage de la pièce pour éliminer tout résidu du produit.

La S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord n'est pas responsable de problèmes de qualité dus à des trous trop petits.

Après le décapage chimique, il est inévitable qu'il subsiste encore du produit chimique entre les plaques soudées et dans les espaces creux. Ces produits chimiques peuvent entraîner des problèmes de laquage et exigent une préparation nécessaire avant la mise en peinture. Un passage au four avant la mise en peinture est souvent une solution efficace, le client est par conséquent obligé de tester cela au préalable. La S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord ne peut pas être tenue responsable d'éventuels défauts de laquage ou des problèmes de rouille provenant de ces restants.

Les décapages chimique et thermique s'effectuent dans des installations spéciales, très coûteuses, et à l'aide de produits chimiques onéreux. Chaque client doit communiquer à la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord la nature de la pollution et la présence des substances chimiques spéciales et/ou anormales dans les laques ou sur/dans les matériaux. Si le client ne s'en tient pas à cette **obligation de communication**, tout encrassement ou endommagement des produits à nettoyer, d'installations de décapage, des camions, des bâtiments de la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord et/ou des dommages aux pièces des tiers seront imputés au client. En plus des dommages directs, la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord peut également répercuter les dommages indirects. La S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord ne peut jamais être tenue responsable d'endommagements/atteintes de vos marchandises en cas de présence de pollutions agressives.

Les pièces gravement rouillées présenteront lors du traitement ultérieur toujours des imperfections à la surface après le nettoyage. L'inox/acier inoxydable se décolore lors d'un traitement thermique. Le matériel galvanisé peut être attaqué par le traitement thermique et le traitement chimique normal; afin d'éviter l'atteinte/endommagement de la couche de zinc, nous devons savoir à l'avance si celle-ci doit être préservée.

Le client devra entièrement enlever les couches de zinc après le délaquage thermique avant d'y apporter une nouvelle couche de zinc ou de protection.

Lors du procédé de décapage, s'il y a une couche de zinc, la détérioration de cette couche est possible. Le degré sera déterminé par la qualité de ladite couche. Les pièces décapées sont très sensibles aux différents types d'oxydation et de pollution. Afin d'éviter des problèmes de qualité, le matériel devrait être laqué dans les plus brefs délais après délaquage. La S.A. Thermo-Clean Wallonie-France ne peut jamais être rendue responsable de problèmes d'état de surface suite à un stockage trop long.

Le délaquage thermique s'effectue à des températures jusqu'à maximum 450°C. Des pièces étanches peuvent exploser dû à une montée en pression interne et doivent en conséquence toujours être pourvues d'une ouverture. Les dommages à des matériaux à nettoyer ou à nos installations, causés par une montée en pression dans les pièces à nettoyer seront imputés au client. Le matériel à nettoyer doit également être exempt d'huile thermique.

Si la S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord doit assurer le montage ou le démontage de certaines pièces de ou sur la pièce de machine à nettoyer, la S.A. ne peut pas être rendue responsable d'éventuels dommages de la pièce de machine et des parties à monter ou à démonter ou de dommages indirects qui en résultent.

La S.A. Thermo-Clean Wallonie-France Nord mordantent des profilés. Ceux-ci ne sont donc pas passivés et par conséquent, doivent être traité au plus vite par le client. Le mordantage est de surcroit superficiel, sans contrôle de l'épaisseur de la couche de conversion restante.



THERMO-CLEAN WALLONIE-FRANCE NORD S.A.

INDEXATION ANNUELLE DES PRIX DE NETTOYAGE

Nos prix de nettoyage sont ajustés annuellement au moyen d'une formule d'indexation fixe. Ces ajustements seront chaque fois effectués le 1er janvier.

Compte tenu du fait que nos prix se composent en grandes lignes de 50% de main-d'œuvre, 10% d'énergie et 40% des frais généraux, nous avons opté pour une formule qui contient tous ces éléments.

$$(P0 * (50\%(AR1/AR0) + 10\%(EN1/EN0) + 40\%(REST1/REST0))) = P_{\text{nouveau}}$$

Explication abréviations formule:

Main-d'œuvre = AR

Energie = EN

Frais restants = REST

Coût = P

AR0 = année précédente*

EN0 = année précédente*

REST0 = année précédente*

P0 = prix actuels

AR1 = année actuelle

EN1 = année actuelle

REST1 = année actuelle

*L'année précédente est toujours l'année qui précède l'année où les services ont été livrés. Les nouveaux indices seront toujours comparés dans la première moitié du mois de novembre.

Frais liés au travail: 50%

Modification d'index suivant les données annuelles se basant sur:

<http://www.emploi.belgique.be/moduleDefault.aspx?id=7390> :

ISC01 Evolution et coefficient de conversion Ouvriers (Excel document).

Frais énergétiques: 10%

Modification d'Index suivant les données annuelles se basant sur:

http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/economie/prix_consommation/: Indice par groupe de produits à partir de 2006 (Excel document), point 04.5.Electr.,gaz & autres combustibles (ligne 134).

Frais restants: 40%

Modification d'Index suivant les données annuelles se basant sur:

http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/economie/prix_consommation/: Prix à la consommation à partir de 1920 et indice santé à partir de 1994 (Excel document) – tab general index : année de référence 2013.